

In accordance with Article XIV of the Agreement of August 19, 1949\*, this Exchange of Notes will be registered by the Government of Canada with the International Civil Aviation Organization.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

HOWARD GREEN

His Excellency Sir Saville Garner, K.C.M.G.,  
High Commissioner for the United Kingdom,  
Earnscliffe,  
Ottawa.

\* Canada Treaty Series 1949, No. 21.

J. J. S. GARNER  
Haut-Commissaire

Sir,  
Your most obedient servant,

J. J. S. GARNER  
High Commissioner

II

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures au  
Haut-Commissaire du Royaume-Uni  
The Secretary of State for External Affairs to the  
High Commissioner for the United Kingdom  
MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

CANADA  
DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
CANADA

OTTAWA, le 6 septembre 1960

Ottawa, September 6, 1960

N° 88

No. 88

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE

L'Enregistrement de votre Note n° 131 en date du 26 août 1960 dans laquelle vous proposez certaines modifications à la version actuelle de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs est en date à Ottawa le 19 août 1960. Le Gouvernement canadien a répondu à votre Note et convient que celle-ci et la présente réponse constituent un Accord entre nos deux Gouvernements en la matière avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 1960.

\* Recherche des Traités 1949 n° 21.  
\* Recherche des Traités 1960 n° 21.

\* Recherche des Traités 1949 n° 21.  
\* Recherche des Traités 1960 n° 21.